

3293-2018

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la mise à ban du vignoble genevois

25 juillet 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 17 de la loi sur la viticulture (M 2 50), du 17 mars 2000;

vu la proposition de l'Interprofession du vignoble et des vins de Genève (IVVG), selon le courrier du 29 juin 2018,

ARRÊTE :

La mise à ban du vignoble genevois est décrétée à partir du lundi 27 août 2018 jusqu'à la fin des vendanges.

Communiqué à :

DT	1 ex.
CHA	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancellerie d'Etat :